

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1995
DU PARLEMENT

LUNDI 27 MARS 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG. député de Luganville

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h35.
2. Le Président constate le quorum conformément à l'Article 24 de la Constitution.
3. La séance est suspendue de 8h40, reprend à 9h10.
4. M. Onneyn TAHI, Député d'Ambae, dit la prière.

ALLOCUTION PRESIDENTIELLE

5. Avant son allocution, Son Excellence le Président Jean Marie Leye LENELCAU demande d'observer une minute de silence en souvenir du deuxième Chef de l'Etat, le Pasteur et Chef Fred Kalomuana Timakata récemment décédé. Il présente ensuite son allocution (texte annexé).
6. La séance est suspendue à 9h55, reprend à 10h30.
7. Le Président du Parlement demande au Premier ministre de répondre à l'allocution présidentielle.
8. Le Premier ministre, en réponse au discours de son Excellence le Président de la République de Vanuatu, indique qu'il est vrai que certains députés ne rendent jamais visite à leurs électeurs, pourtant ils touchent des indemnités à cette fin. Il remercie le Président, les membres des missions diplomatiques et indique que la politique de son gouvernement consiste à augmenter le nombre de

représentations étrangères à Vanuatu. Concernant le droit de vote il souligne que c'est un droit fondamental de voter. Il demande aux autorités compétentes de veiller à l'enregistrement des électeurs. Concernant l'Office du Médiateur il rassure le Parlement que le gouvernement considérait une loi organique prévoyant les fonctions du bureau du Médiateur. Il indique qu'actuellement ce Bureau a un budget de 7 millions mais souligne qu'il peut être augmenté si l'augmentation est justifiée. Concernant la Présidence, il souligne qu'il y a un besoin réel de reconstruction, mais comme la réponse des missions étrangères est négative quant au financement de ce projet, le gouvernement doit lui-même faire les travaux. Concernant les médailles, il souligne que l'attribution des médailles est une responsabilité du gouvernement du jour et non de la Présidence. « Concernant la taxe sur le Chiffre d'affaires (4%) il souligne qu'elle n'est pas très importante et les hommes d'affaires ni Vanuatu dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 4 millions de vatu ne sont pas touchés. Pour le contrôle du prix il indique que les autorités compétentes, doivent s'assurer que les commerçants fixent leur prix de façon juste surtout dans les îles. Concernant le code d'investissement il précise que le ministre des Finances considérait la question. Quant aux réparations des écoles, il indique qu'il est heureux de voir que la Communauté Européenne accepte de les financer. Il déclare que les écoles primaires sont actuellement en réparation, mais dénonce les délais parfois très longs précédant l'octroi des aides étrangères. Pour les hôpitaux, il indique que son gouvernement a l'intention de réparer tous les hôpitaux de l'archipel ; pas seulement ceux de Lamap ou de Whitesands, mais il estime que la prévention vaut mieux que la médecine curative. Le Premier ministre, reprend la question de l'accord entre le Nouvelle Zélande et Vanuatu concernant la sylviculture à Anatom, et indique que son gouvernement maintiendra cette convention. Il souligne que les expatriés n'auront jamais droit à la propriété foncière à Vanuatu. Concernant la citoyenneté il indique qu'il faudra bien étudier les demandes de citoyenneté vanuatuanne. Le gouvernement étudie maintenant la possibilité de modifier la loi afin de pouvoir retirer la citoyenneté d'une personne naturalisée. Concernant la vente de boissons alcoolisées, il estime qu'il appartient à chacun de contrôler sa consommation. La réglementation excessive de ce secteur risque d'étouffer l'esprit d'entreprise. Il conclut en soulignant qu'il est d'usage que le Président de la République fournisse une copie de son discours avant l'ouverture du Parlement afin de permettre au Premier ministre de préparer sa réponse. Il répète le refus de la Présidence de se conformer à cette coutume.

9. Le Président du Parlement, demande un Chef de l'Opposition de répondre au discours du Président de République.
10. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, précise que la responsabilité d'un gouvernement consiste à aider le peuple. Il regrette d'apprendre que les députés utilisent leur allocation pour acheter les voix. Il ajoute que les membres de l'opposition n'ont pas le privilège de percevoir l'allocation de député. Il demande au gouvernement de revoir les aides des missions diplomatiques de

Vanuatu. Il explique que le droit de vote est une responsabilité importante, il demande au bureau électoral d'entreprendre l'enregistrement de façon juste et efficace. Il souligne que la Constitution prévoit des droits individuels et qu'il est de la responsabilité des législateurs d'assurer la séparation des pouvoirs. Concernant le Bureau du Médiateur, il précise qu'il doit rester indépendant et dépourvu d'ingérence d'une autorité quelconque. Il souligne qu'il est nécessaire d'établir une déontologie pour les dirigeants du pays. Concernant la Présidence, il précise que depuis trois mandats, la Présidence occupe des lieux temporaires et le gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour lui construire un logement permanent. Sur la question des médailles, il souligne qu'il permettra les décorer pour des œuvres méritoires afin de sauvegarder le respect et la valeur de ces décorations. Pour le coût de la vie il remarque que 1000VT aujourd'hui n'a plus la même valeur que le même montant l'année dernière. Il exprime son inquiétude, quant à la taxe de 4% sur le chiffre d'affaires, et ajoute qu'elle peut toucher le tourisme. Il demande qu'un contrôle des prix soit effectué. Il demande en gouvernement d'accélérer les séparations des établissements scolaire et de les doter en personnel pour permettre à tous les enfants d'aller à l'école. Il indique que la médecine préventive est plus importante que la médecine curative mais indique qu'il est nécessaire de réparer les bâtiments sanitaires. Concernant la propriété foncière, il souligne qu'on ne peut pas la céder sans consultations préalables avec les propriétaires coutumiers, car la terre est très importante au niveau de la coutume.

11. Le Président présente ses condoléances aux membres de la famille de Mr. Fred Karlomuana Timakata.
12. M. Maxime Carlot KORMAN, Premier ministre, présente une résolution exprimant le regret du Parlement suite à la mort de M. Fred Karlomuana Timakata et propose qu'elle soit approuvée (Texte annexé).
13. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, appuie la motion.
14. La motion portant adoption de la Résolution est approuvée à l'unanimité.
15. M. Maxime Carlot KORMAN, Premier ministre, présente une deuxième résolution visant la suspension des débats jusqu'à 14h par respect pour l'ancien Président de la République récemment décédé et propose qu'elle soit approuvée par le Parlement (texte annexé).
16. La motion portant suspension des débats est approuvée par 40 voix contre 6.
17. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, demande s'il est possible de suspendre le Parlement durant tout l'après midi.

18. M. Maxime Carlot KORMAN, Premier ministre, propose une modification à sa motion et en substituant les mots « jusqu'à deux heures de l'après midi » par « jusqu'à demain matin à 8h30 ».
19. M. KALPOKAS Donald, Chef de l'Opposition, appuie la motion.
20. La motion est approuvée à l'unanimité.
21. La séance est levée à 11h30.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1995
DU PARLEMENT

MARDI 28 MARS 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h35.
2. M. Elson SAMUEL, Député de Mallikolo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour
4. M. Franky STEVENS, Député de Santo/Malo, lit la liste des projets de Loi à étudier.

PROJET DE LOI NO. DE 1998 SUR L'ACCORD EN MATIÈRE DE
COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LE
GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU ET LE
GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA CHINE
(RATIFICATIO)

PREMIERE LECTURE

5. M. Romain BATICK, ministre de l'Education, présente le Projet de Loi et en expose les motifs.
6. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande pourquoi il faut approuver un surplus d'emprunt.
7. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond que le projet coûte environ 600 millions de vatu. L'accord initial ne prévoit qu'environ 370 millions de vatu.
8. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande pourquoi le ministre de l'Education présente un Projet de Loi portant sur les finances qui relève du domaine du ministère des Finances.
9. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, rappelle qu'il s'agit d'un emprunt pour financer un projet relevant du domaine de l'Education.
10. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, soutient ce Projet de Loi, car si Vanuatu ne lance pas rapidement ce projet d'autres pays du Pacifique pourraient s'en emparer. Ce projet permettra à Vanuatu de former de façon moins cher les futurs avocats.
11. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, indique que le NUP soutient ce Projet de Loi et remercie le gouvernement de la République populaire de Chine de sa confiance et de son engagement à l'égard de Vanuatu.
12. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, exprime son soutien au Projet de Loi et remercie le gouvernement de la République de Chine pour leur assistance, mais de se demande pourquoi le gouvernement a changé son attitude à l'égard des pays communistes, tels que le Chine.
13. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, exprime son soutien au Projet de loi et remercie le gouvernement de Chine d'avoir accordé un tel prêt au gouvernement de Vanuatu.
14. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, exprime sa surprise quant aux remarques contradictoires de l'Opposition. Il précise que le fait de remercier la Chine et en même temps la traiter de pays communiste constitue une moquerie envers la République populaire Chinoise. Il admet que l'UPM a une politique anti-communiste, mais précise que le présent gouvernement est une coalition nécessitant un certain compromis et que la Chine devient de plus en plus un pays démocratique. Il déclare que si le gouvernement décidait de trancher les liens avec des pays communistes, il viserait plutôt la Lybie, Cuba et d'autres pays de ce genre avec lesquels l'ancien gouvernement avait forgé des liens. Il remercie les propriétaires fonciers d'Erakor avec lesquels des négociations sur

l'indemnisation doivent être entamées, le ministre de l'Education et l'ambassadeur de la chine pour leur contribution à la résolution de l'accord.

15. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, exprime son soutien au Projet de Loi et souligne que la section de la Faculté de droit est une institution régionale et que le projet devait être financé par l'UPS mais cet établissement ne disposait pas des moyens nécessaires. Il précise que Vanuatu est le troisième pays après Fidji et les Samoa à avoir une telle section et cela démontre un engagement important pour la coopération régionale en ce qui concerne le développement politique, social et économique. Il cite en plus d'autres exemples de coopération entre Vanuatu et la Chine.
16. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, soulève un Point du Règlement Intérieur en demandant si les commentaires portent sur les principes des Projet de Loi ou si les interventions font une campagne de propagande Chinoise.
17. M. Sethy REGANVANU, Ministre des Justice, souligne que la Chine a apporté une contribution importante à Vanuatu.
18. La motion portant adoption du Projet de Loi en première lecture est approuvée l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « RATIFICATION »

19. Mme Hilda LINI, Député de Port Vila, veut savoir pourquoi le montant spécifié à l'article 1 n'a pas été exprimé en vatu et demande l'équivalence en vatu d'un dixième du montant du prêt.
20. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, explique qu'un Yuan vaut environ 15 à 16 vatu ce qui signifie que le montant à payer par en est de 25 millions de vatu.
21. Mme Hilda LINI. Député de Port-Vila, répète sa question et concernant le montant précisé à l'article 1.
22. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que parce que le prêt est accordé par la Chine, le montant est spécifié en monnaie chinoise. En plus, à différence du vatu, la monnaie chinoise est reconnue internationalement.
23. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, ajoute que parce que l'argent est emprunté en monnaie chinoise le montant doit être précisé en monnaie chinoise, selon l'usage international.

24. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, se dit préoccupé par la somme empruntée puisqu'en fin de compte Vanuatu aura à rembourser plus que le montant de 225 millions de vatu.
25. M. Willie JIMMY, Ministre de Finances, rassure les députés que c'est un emprunt sans intérêt. Il ajoute que le seul facteur qui puisse influencer le montant total de remboursement est la fluctuation de la monnaie nationale (le vatu) et celle de la monnaie Chinoise, le RMB Yuan.
26. Mme Hilda LINI, Député de Port Vila, insiste sur le fait que l'équivalent en vatu de 15 000 000 RMB Yuan devrait figurer dans l'accord de coopération.
27. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, dit que son gouvernement signera l'accord tel qu'il est, mais il conclut qu'il ne voit pas la nécessité de préciser l'équivalent de 15 000 000 RMB Yuan en vatu dans l'accord.
28. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, propose que l'équivalent de 15 000 000 RMB Yuan figure au texte du Projet de Loi étant donné qu'il n'est pas précisé dans l'accord.
29. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme qu'il n'est pas d'usage de préciser l'équivalent en monnaie locale d'une devise étrangère dans le texte d'un accord international.
30. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 2 «**ENTRE EN VIGUEUR**» est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

32. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et adopté.
33. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée à l'unanimité.
34. La séance est suspendue à 9h45, reprend à 10h25.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 SUR LES BAUX FONCIERS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

35. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, présente le projet de Loi et en expose les motifs.

36. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, se référant à l'exposé des motifs estime que la question foncière n'est pas aussi simple qu'on pourrait croire. Elle est la base même de la politique à Vanuatu. Les législations foncières adoptées par le gouvernement actuel tentent d'aliéner les droits des propriétaires coutumiers que protège la Constitution. Il est facile d'aliéner ces droits quand a aussi contribué à une telle aliénation. Ces nouvelles législations créent une certaine discrimination.
37. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, indique qu'il s'attendait à une telle modification. C'est une bonne législation pour les législateurs mais pas pour le propriétaire coutumier. Il remarque que le Ministre n'a rien dit sur les terres situées dans les zones urbaines à créer. Les gens s'inquiètent de voir ces législations s'appliquer en tout point au territoire national.
38. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique qu'il a écouté avec intérêt les interventions de l'Opposition se plaignant de l'aliénation des droits des propriétaires coutumiers. Il remarque que c'est l'ancien gouvernement qui a déclaré par l'Arrêté No. 16 de 1982 tout Port-Vila et Luganville domaines publics. Le gouvernement actuel ne fait qu'indemniser les propriétaires coutumiers dépossédés de leurs terres situées dans ces zones urbaines. Il ne fait qu'appliquer l'article 81 de la Constitution. Certains députés interprètent mal ou abusivement les législations.
39. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, reconnaît que la question foncière a été et reste au centre de la politique nationale. Le nouveau Projet de Loi ne permet que l'application de la loi sur les titres fonciers en propriété perpétuelle à Port-Vila et Luganville. Ce Projet de Loi est dans l'intérêt aussi bien des particuliers que des députés qui devraient déclarer leurs intérêts. La majorité comme l'opposition ont été parties prenantes de la signature de la Constitution. Le gouvernement ne dépossède pas les propriétaires coutumiers de leurs droits mais a prouvé qu'il peut aider les dépossédés. Les étrangers et éventuels investisseurs apprennent les législations de Vanuatu avant de venir à Vanuatu. Il rappelle qu'il faut réviser toutes les législations de baux afin de ne pas déclarer publique toute une municipalité.
40. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, rejette le Projet de Loi car il se dit contre l'esprit de la loi sur les baux fonciers. Il estime qu'il y a discrimination parce que certains insulaires peuvent acquérir des terres à Port-Vila et Luganville alors que ceux de Santo et Efate ne le peuvent pas. La Constitution prévoit autrement l'acquisition des terres. Il estime que ce Projet de Loi prévoit le début de l'acquisition à nouveau des terres.
41. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, rappelle que le gouvernement actuel s'était trouvé dans l'obligation d'indemniser les propriétaires coutumiers. Il admet que la valeur commerciale de Port-Vila est très élevée et le pays n'a pas

les moyens financiers d'indemniser les propriétaires coutumiers à la juste valeur immobilière. Le gouvernement a négocié à la mélanésienne afin d'unifier la nation.

42. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
43. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, déclare que les principes du projet de loi sont conformes à la Constitution et l'idée que les terres appartiennent et reviennent aux propriétaires coutumiers est maintenue. Il ajoute que le Gouvernement peut acquérir des terres comme il est stipulé dans la Constitution, mais il ne doit pas oublier d'indemniser les propriétaires coutumiers. Le gouvernement actuel, grâce à ce projet de loi permet aux ni-Vanuatu d'opter soi pour le Titre foncier en propriété perpétuelle soit pour le bail. Le système du Titre foncier en propriété perpétuelle n'influence pas du tout les investisseurs étrangers, bien qu'ils ne soient pas autorisés à acquérir des terres en propriété perpétuelle. Le gouvernement peut acquérir des terres sur les autres îles sauf qu'il doit engager des négociations préalables avec les propriétaires coutumiers. Il conclut en rassurant l'Assemblée que son gouvernement veillera toujours à ce que sa politique en matière foncière ne porte pas atteinte à la Cour.
44. M. Walter H. LINI, Député de Pentecôte, déclare que le système de la propriété foncière perpétuelle va à l'encontre de la Constitution. Son gouvernement a essayé de faire reconnaître que toutes les terres appartiennent aux propriétaires coutumiers et ne peuvent être cédées que par le moyen d'un bail. L'ancien gouvernement avait établi deux offices de gestion foncière qui avaient pour but de représenter les propriétaires coutumiers mais ces deux instances ont été dissoutes à cause de leur mauvaise gestion et le Service des Affaires foncières a repris les fonctions de perception des loyers en vue de redistribuer les deniers aux propriétaires coutumiers. Il n'y a jamais eu de projet de Loi visant l'indemnisation des propriétaires coutumiers. Il ajoute que si le Parlement approuve le régime de propriété foncière perpétuelle il faut d'abord modifier la Constitution, car dans ce projet de loi le gouvernement ne protège pas les intérêts des propriétaires coutumiers. Les fonds que le gouvernement de l'UPM a pris pour indemniser les propriétaires coutumiers de Luganville et de Port-Vila étaient en fait des fonds qui leur appartenaient. Il n'y a aucune preuve que le gouvernement actuel ait organisé des réunions avec les propriétaires coutumiers de Port-Vila ou de Luganville. Il est vrai que les terres de ces deux villes ont été déclarées publiques, mais sous le système du bail foncier et non pas sous le système de la propriété foncière perpétuelle. Ce Projet de Loi modifiera alors le système et créera par la suite des conflits.
45. M. Sela MOLISA, Député de Santom/Malo, affirme que si on se réfère à la Loi de 1994 sur le Titre foncier en propriété perpétuelle, seules quatre catégories de terres seront déclarées susceptibles d'acquisition sous le régime de la propriété perpétuelle. C'est-à-dire les terres acquises en vertu de la Loi No. 5 de 1992, les terres acquises par les propriétaires indigènes, les terres acquises en vertu de l'article 13 de la Loi de 1994 et les terres acquises par le gouvernement. Il s'oppose aux principes du Projet de loi car il les trouve anti-constitutionnels.
46. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, affirme que sous le régime foncier de l'ancien gouvernement, les terres appartenaient toujours aux

propriétaires coutumiers, puisque c'était le régime du bail. Il ajoute qu'il y a toujours des demandes d'indemnisation faites par les propriétaires coutumiers, alors que les terres de Port-Vila et celles de Luganville sont déjà déclarées publiques.

47. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, déclare que seule la location des terres est possible en dehors du village d'origine et c'est cela la coutume du pays. La terre est un lieu spirituel. Le régime de la propriété foncière perpétuelle fera en sorte que les propriétaires coutumiers soient démunis. Elle conclut que le gouvernement de l'UPM met du temps à appliquer les lois. C'est bien la preuve qu'il se trouve dans une situation confuse. Elle indique qu'il y a toujours des propriétaires coutumiers qui revendiquent le droit à leur propriété. Il y a toujours des litiges fonciers à Port-Vila et le gouvernement est incapable de défendre les particuliers ayant acquis des terres à la capitale. Si le régime foncier est inadapté ; les citoyens se disputeront les terres. Elle demande si chacun est obligé de convertir son bail en Titre foncier en propriété perpétuelle.
48. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, affirme que cela dépend de chaque personne. Il insiste sur le fait que le projet de loi est conforme à la Constitution. Le gouvernement de l'UPM ne fait que réparer les fautes commises pendant les 11 dernières années en matière des terres. Il conclut que le produit des baux sera reparti comme suit : 70% reviennent aux propriétaires coutumiers, 20% aux Conseils provinciaux et 10% au gouvernement central.
49. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, affirme que les indigènes de Vanuatu pourront enfin posséder des terres si le projet de loi est approuvé. Le gouvernement de l'UPM ne fait qu'apporter des solutions aux litiges qui existent déjà concernant les terres. Il demande ce que l'ancien gouvernement a fait pour les propriétaires fonciers d'Efaté quand ils ont manifesté pour revendiquer leurs terres. Il ajoute que c'est une moquerie de la part de l'Opposition de parler des droits des propriétaires coutumiers. D'après la Constitution, le Parlement a le pouvoir d'établir des lois spécifiques pour régir certaines catégories de terre. Il existait déjà au temps du Condominium des propriétés foncières perpétuelles. C'est le cas des terres détenues par les gouvernements coloniaux qui sont passées du régime foncier au régime du bail sous le gouvernement du Vanuaaku Pati. C'est le gouvernement de l'UPM qui a pu indemniser les propriétaires coutumiers. Les revenus provenant de la location des terres de Port-Vila par les étrangers reviendront à l'Etat. Il accuse l'ancien gouvernement de proposer un dédommagement de 50 millions de vatu aux propriétaires coutumiers alors son gouvernement en a proposé 300 millions. Il conclut en demandant à l'Opposition de voter en faveur de ce projet de loi, sinon elle courrait à sa perte.
50. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, soutient le projet de loi. Il affirme que le régime foncier mis en place par le gouvernement du Vanuaaku Pati n'était qu'une méthode indirecte de vol des loyers revenant aux propriétaires

coutumiers. Il demande ce qui se passera une fois que la durée du contrat de bail sera écoulée et que les propriétaires coutumiers voulant reprendre les terres se trouveront dans l'impossibilité de dédommager les locataires de leurs améliorations. Il estime que l'opposition se moque des habitants d'Erakor, Pango, Ifra et Mélé. La législation sur les baux fonciers reste en vigueur ainsi que le système de location des terres et l'opposition ne peut pas prouver le contraire. Les interventions de l'opposition prouvent qu'elle est incapable d'interpréter la législation. Elle est hypocrite.

51. La motion portant approbation du Projet de Loi en Première lecture est approuvée par 24 voix contre 20.
52. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h10.
53. La séance est levée à 16h10.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 1995
DU PARLEMENT

MERCREDI 29 MARS 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 14h10.
2. M. Louis CARLOT, Député d'Efaté, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 SUR LES BAUX FONCIERS
(MODIFICATION)

4. L'article 1 « **MODIFICATION DU SOUS-TITRE INTRODUCTIF DU CHAPITRE 163** » est approuvé au vote.

ARTICLE 2 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 »

5. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande ce qu'advient au titre de propriété perpétuelle en cas de révocation de l'Arrêté déclarant Port-Vila et Luganville domaine public.
6. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que toute loi ne peut être abrogée que par une autre Loi.
7. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, rejetant cette réponse répète sa question.
8. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, indique que ce Projet de Loi permet d'appliquer la loi sur les titres fonciers en propriété perpétuelle.
9. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, rejette cette nouvelle réponse estimant que les régions de Port-Vila et Luganville ne sont déclarées domaine publics par simple arrêté pouvant être révoqué par tout ministre des Affaires foncières ce qui rendrait caduque les législations créées par le nouveau gouvernement.
10. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, soutient l'intervention de Willie Jimmy.
11. M. Sela MOLISA , Député de Santo/Malo, répète les questions de Barak Sope.
12. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, estime que la révocation éventuelle de ce arrêté n'affectera pas les nouvelles lois.
13. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, soutient Sethy Regenvanu, rappelant que la loi sur les titres fonciers de propriété perpétuelle et ce Projet de loi ne seront pas affectés par une révocation éventuelle de cet arrêté.
14. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, estime que le titre de propriété perpétuelle n'a aucun fondement.
15. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, soutient Willie Jimmy.
16. M. Barak SOPE , Député d'Efaté, répète ses questions.
17. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, accuse l'Opposition de faire perdre du temps et, appuyé par M. Carlot, propose de passer au vote.
18. La motion est approuvée par 24 voix contre 20.
19. L'article 2 est approuvé au vote.
20. L'article 3 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2** » est approuvé au vote
21. L'article 4 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 4** » est approuvé au vote.

22. L'article 5 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5** » est approuvé au vote.
23. L'article 6 « **INSERTION DU NOUVEL ARTICLE 12A** » est approuvé au vote.
24. L'article 7 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 13** » est approuvé au vote.

ARTICLE 8 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 »

25. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande au ministre d'expliquer l'expression « charges et incidences implicites et expresses attachées à cette propriété ».
26. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, explique les expressions.
27. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si les institutions financières pourraient accepter une hypothèque sur un titre de propriété perpétuelle étant donné qu'au terme de la loi ces institutions en tant que personnes morales ne peuvent pas reprendre la propriété sous le régime foncier à perpétuité.
28. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, répond affirmativement.
29. L'article 8 est approuvé au vote.

ARTICLE 9 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 173 »

30. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande si un particulier obtient auprès de l'Etat son titre de propriété perpétuelle dans un domaine public.
31. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmativement et remarque que l'opposition se rend compte de son erreur.
32. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande si les propriétaires à perpétuité sont en sécurité.
33. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, répond affirmativement.
34. L'article 9 est approuvé au vote.
35. L'article 10 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 10** » est approuvé au vote.
36. L'article 11 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 30** » est approuvé au vote.
37. L'article 12 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 51** » est approuvé au vote.

38. L'article 13 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 52** » est approuvé au vote.
39. L'article 14 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 54** » est approuvé au vote.
40. L'article 15 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 56** » est approuvé au vote.
41. L'article 16 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 57** » est approuvé au vote.

ARTICLE 17 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 58 » .

42. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande ce qu'advient dans le cas d'une copropriété où certains titulaires ne sont pas habilités à obtenir un titre de propriété perpétuelle.
43. M. Maxime CARLOT, Première ministre, estime qu'il faut se référer à la définition de la loi cadre.
44. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, rejette cette réponse et répète sa question.
45. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, remarque que seul un citoyen indigène a droit à un titre de propriété perpétuelle.
46. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, répète à nouveau sa question en citant l'exemple de la succession dans un couple dont le mari indigène meurt et la femme naturalisée hérite de ses biens.
47. M. Serge Vohor RIALUT, Ministre de l'Intérieur, explique que les enfants issus des parents dont seul l'homme est citoyen indigène ont droit à un titre de propriété perpétuelle.
48. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, estime qu'il faudrait réviser la Constitution pour résoudre la question de droit successoral à Vanuatu.
49. L'article 17 est approuvé au vote.

ARTICLE 18 « MODIFICATION DE L'ARTICLE 60 »

50. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, estime que les banques et les organisations financières ne peuvent pas accepter une hypothèque sur un titre de propriété perpétuelle.
51. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, conseille à l'opposition de s'adresser plutôt aux banques.

52. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si les conditions de cession d'une terre à son ancien propriétaire coutumier sont différentes de celles appliquées à la cession habituelle.
53. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, affirme qu'il n'est prévu aucune différence.
54. L'article 18 est approuvé au vote.

ARTICLE 19 « INSERTION DE L'ARTICLE 62A »

55. Mme Hilda LINI, Député de Pentecôte, demande si les frais de cession sont élevés.
56. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, répond que ces frais dépendent.
57. M. LINI Walter H. demande comment on calculera la prime de transfert du bail vers la propriété perpétuelle.
58. M. TELUKLUK explique qu'il faut d'abord remplir toutes les conditions pour pouvoir transférer le titre du bail en propriété perpétuelle.
59. L'article 19 est approuvé au vote.
60. L'article 20 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 66** » approuvé au vote.
61. L'article 21 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 67** » est approuvé au vote.
62. L'article 22 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 68** » est approuvé au vote.
63. L'article 23 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 69** » est approuvé au vote.
64. L'article 24 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 71** » est approuvé au vote.
65. L'article 25 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 72** » est approuvé au vote.
66. L'article 26 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 76** » est approuvé au vote.
67. L'article 27 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 91** » est approuvé au vote.
68. L'article 28 « **MODIFICATION DE L'ARTICLE 107** » est approuvé au vote.

ARTICLE 29 « MODIFICATION DE L'ANNEXE »

69. M. LINI Walter demande des éclaircissements sur le droit de 2%.

70. M. TELUKLUK répond que le droit de 2% est le droit d'enregistrement.
71. M. ABBIL demande comment on calculera le droit de 2%.
72. M. TELUKLUK explique qu'on prélèvera un droit d'enregistrement de 2% et un droit de timbre de 2%.
73. L'article 29 est approuvé au vote.

ARTICLE 30 « ENTREE EN VIGUEUR »

74. M. LINI Walter veut savoir si l'approbation du projet de Loi accélérera l'application de la Loi no. de 13 de 1994 sur le titre de propriété perpétuelle.
75. M. TELUKLUK le confirme.
76. L'article 30 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

77. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
78. La motion portant adoption finale du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 24 voix pour contre 20 voix.
79. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h05.

QUESTIONS ECRITES

80. Le Président notant qu'il n'y a pas de réponse écrite à l'ordre du jour ajourne la séance à 16h05.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1995
DU PARLEMENT

JEUDI 30 MARS 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville.

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Jimmy SIMON, Député d'Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DECLARATIONS DES MINISTRES

4. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, prononce une déclaration sur les questions bancaires, des jeux d'argent, des taxes, du centre financier et des Médias.
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, répond à la déclaration. Il appartient au gouvernement de s'inquiéter de ce que font certaines personnes, particulièrement dans les milieux des affaires. Les médias diffusent des informations, qu'elles soient vraies ou fausses. Il existe un système judiciaire pour chacun que se sent lésé par les affirmations de la presse. C'est à chacun de les exploiter à sa façon. L'accusation contre les Médias risque de porter atteinte

à la liberté d'expression tant prêchée par le gouvernement de coalition. Les prix des denrées importées sont soumis aux prix du pays d'origine, mais en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires ; le client doit payer les 4% appliqués au prix de détail. Il paie en tout plus de 8% environ. Il est temps que le gouvernement arrête de proférer des menaces à l'égard des Médias.

6. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, est heureux d'apprendre qu'Olilian Bank détient une patente commerciale valide. Tous les journaux quelque soit leur origine ont le droit de diffuser des informations et le Chef du groupe indépendant de l'Opposition se demande si le gouvernement continuera à préserver la liberté d'expression ou non. Quant aux 4% imposés sur les chiffres d'affaires, il se demande si ce ne serait le consommateur final qui serait la grande victime de cette taxe.
7. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, demande si la liberté de la presse existe encore à Vanuatu.
8. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que la presse abuse de la liberté qu'on lui accorde.
9. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande quelle est la politique du gouvernement en matière de la liberté de la presse. Elle désire savoir également qui doit payer la taxe de 4%, les commerçants seulement ou les consommateurs finaux. Elle demande si les 25 millions publiés au Trading Post constituent le montant exact des dépenses des particuliers dans les jeux du hasard et veut savoir ce que font les banques commerciales pour aider les ni-Vanuatu.
10. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, estime que la première question est hors-sujet. La taxe de 4% entre effectivement en vigueur le première avril et n'est imposée que sur les frais totaux. Quant aux jeux de hasard, les ni-Vanuatu ne jouent d'habitude qu'avec 1000 vatu ou plus contre les expatriés qui jouent avec 50 000 VT, 100 000 VT ou plus.
11. M. Franky STEVENS, Député de Santo/Malo, présente une modification de la liste des Projets de loi à étudier.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 RELATIVE A LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

12. M, Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, présente le Projet de loi et en expose les motifs.

13. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, félicite le ministre de la Justice et le gouvernement à l'occasion de la présentation du Projet de loi au Parlement. Il indique qu'il soutient le Projet de Loi au nom de la population féminine de sa circonscription qui souhaite que la femme et l'homme aient les mêmes droits.
14. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, remercie le Ministre pour son explication détaillée et regrette que la Convention ait pris quatorze ans avant d'être soumise au Parlement. Elle remercie les Femmes de leur insistance pour que la Convention soit approuvée sans réserve. Elle espère également que le gouvernement préparera un plan National d'action avant de se rendre à la conférence de Beijing en septembre.
15. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, regrette également que le Projet de loi soit soumis avec tant de retard. Il estime que si la Convention avait été soumise plus tôt, moins d'actes d'agression contre les femmes auraient été recensés.
16. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, souligne que le Projet de loi constitue une épreuve par chaque ni-Vanuatu. Il mettrait par exemple en question le fait qu'un homme puisse acheter son épouse, la succession patrilinéaire des terres et le choix des enfants à envoyer à l'école. Il indique, en outre, que la convention prévoit obligatoirement la réservation de 30% au moins des sièges au Parlement aux femmes. Il demande si Vanuatu est prêt à accepter ces changements. Cependant il indique qu'il soutiendra ce Projet de loi.
17. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, félicite le gouvernement de coalition UPM/PDP de la présentation Projet de loi du Parlement. Il souligne que Vanuatu est un pays ayant atteint l'âge de maturité et il est temps d'approuver ce Projet de loi. Il remarque que Vanuatu devrait suivre l'exemple des pays asiatiques qu'ont ratifié la Convention mais qui conservent toujours leur culture. Il conclut en soulignant qu'il espère qu'il y aura plus de femmes au Parlement, lors de la cinquième législature.
18. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, exprime son soutien au Projet de loi. Il indique que NUP, en tant que parti politique, croit fermement aux résolutions contenues dans la Convention. Il reconnaît que la convention a été retenue pendant 14 ans mais explique en même temps que si elle avait été approuvée avant, il y aurait toujours des agressions contre les femmes car il n'y a pas de Législation spécifique sur les femmes. Il souligne qu'il est très difficile par une Convention de dicter ce que doit faire une culture ou une Eglise.
19. La séance est suspendue de 10h30 à 11h.
20. M. Serge Vohor RIALUTH, Ministre de l'Intérieur, soutient le Projet de loi et remercie le ministre de la Justice et des Affaires Féminines pour avoir pris l'initiative de le présenter au Parlement. Il dit qu'il est important de ratifier cette

convention pour mieux reconnaître le rôle des femmes dans la société en constante évolution. Il ajoute que les diverses formes de discrimination existent dans d'autres pays de la région mais ne sont pas présentes à Vanuatu. Il y a déjà l'égalité dans le domaine de l'éducation nationale et la scolarité primaire gratuite ne fait que renforcer cela. Il continue en affirmant que cette convention permettra au gouvernement de légiférer dans ce domaine. Il demande aux institutions telles que les églises, les chefs coutumiers, les mouvements des femmes et de la jeunesse de travailler en commun pour sensibiliser la population aux questions d'égalité et d'élimination de la violence contre les femmes. Les jouent un rôle important qui est celui de mère de famille et donc de la nation et on doit encourager les femmes à participer d'avantage aux activités politiques, économiques et religieuses du pays.

21. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, félicite le ministre de Affaires féminines et soutient le projet de loi qui permettra d'améliorer la condition féminine. Il affirme qui nous devons lutter pour assurer la paix et l'harmonie au sein de la famille. Vanuatu a déjà pris l'initiative avant la signature de cette Convention en luttant pour l'élimination de la violence contre les femmes. Il ajoute que le gouvernement doit se restructurer afin d'éviter toute discrimination à l'égard femmes. Il reconnaît que certains domaines ne sont pas visés par cette Convention mais Vanuatu doit aider l'ONU à mieux rédiger ce texte afin que l'excès de liberté ne crée pas trop de préjugés. Il espère que les maris étrangers de femmes ni-Vanuatu pourront être naturalisés ni-Vanuatu.
22. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
23. M. Sela MOLISA, Député de Santo, soutient ce Projet de loi et félicite le gouvernement d'avoir présenté le Projet de loi et les organisations féminines d'y avoir contribué. Il estime que cette législature marque un tournant historique malgré la diversité culturelle et sociale. Il faut cependant modifier certaines coutumes et pratiques pour y supprimer leurs éléments discriminatoires. Tout pays signataires de la Convention doit légiférer selon ses dispositions pour l'appliquer afin que les hommes et les femmes aient les mêmes droits.
24. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient ce Projet de loi et reconnaît que Vanuatu doit suivre les autres pays qui accordent les mêmes droits aux hommes et aux femmes, mais estime qu'il faut du temps avant que la hiérarchie sociale et les relations entre les hommes et les femmes se modifient. Il se demande si les femmes de Tanna hériteront des droits de possession des terres coutumiers de leur père au même titre que leurs frères.
25. M. Jack HOPA, Député de Ambrym, estime que l'égalité existant quand ce Projet de loi entre l'homme et la femme variait selon l'île et les coutumes. L'homme et la femme jouent respectivement les rôles qui leur reviennent dans la société. Il remercie les femmes ayant contribué à la préparation de ce Projet de loi.

26. M. Jerethy RASEN, Député de Mallicolo, soutient ce Projet de loi et rappelle que l'homme et la femme jouent les rôles qui leur reviennent dans la société. Il souligne toutefois que les femmes n'accéderont jamais à certain pouvoirs tels que le droit du namagi et les pouvoirs du chefs. Il espère que ce Projet de loi ne servira pas d'arme de conflit.
27. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, apprécie les diverses interventions, mais souligne que bien que les femmes doivent avoir certains droits, il faut adopter les Convention avec des réserves car tout ne peut pas changer à la fois pourtant.
28. M. Willy JIMMY, Ministre des Finances, soutient le Projet de loi avec réserves, car même la Bible prévoit une place particulière pour les femmes qu'est différente de celle des hommes. A son avis plus de 90% de la population estimerait que ce Projet de loi ne profitera qu'à une poignée de femmes bureaucrates.
29. M. Robert KARIE, Député de Tongoa/Shepherds, émet les mêmes avis que Willie Jimmy. A son point de vue, les femmes ont depuis l'indépendance obtenues les mêmes connaissances. Il faut bien informer les villageoises sur cette Convention et éviter que les femmes bureaucrates n'en profitent.
30. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, soutient ce Projet de loi avec réserve, car à son avis à l'arrivée des Européens, les femmes et les hommes avaient leur place dans la société et il faut rétablir ce respect suite à l'occidentalisation.
31. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, accepte les soutiens avec réserves de tous les députés et affirme que la Convention vise toutes les formes de discrimination. Il appartient au gouvernement de Vanuatu d'accepter les points de vue internationale et puis légiférer en détail et prendre les mesures nécessaires conformément à sa diversité culturelle. Ce Projet de loi permet de répondre aux appels des victimes de la discrimination. Il explique que l'établissement d'une commission est du ressort des Nations Unies. Il demande à toutes les institutions de Vanuatu de se préoccuper des questions soulevées par le Projet de loi.
32. La motion portant adoption du Projet de loi en 1^{ère} lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « RATIFICATION »

33. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, parlant en soutien au Projet de loi, indique qu'il ne faut pas forcer les femmes à prendre la citoyenneté de leur mari.
34. M. NATAPEI Edward veut savoir si le gouvernement peut soumettre rapidement un rapport aux Nations Unis
35. M. Sethy REGANVANU, Ministre de la Justice, répond qu'une fois la Convention ratifiée, le premier rapport sera soumis aux NU pour leur informer des dispositions de la Convention que Vanuatu pourra appliquer immédiatement et celles dont l'application serait retardée par la pratique de certaines coutumes.
36. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, précise que Vanuatu applique déjà une grande partie des dispositions contenues dans le Convention, mais d'autres nécessitent une législation nationale spécifique.
37. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, veut savoir combien de pays ont déjà ratifié la Convention et pourquoi Vanuatu doit la ratifier rapidement.
38. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, précise qu'il ignore le nombre exact des pays ayant déjà ratifié la Convention mais déclare que six ans auparavant qu'une centaine de pays l'avaient déjà ratifiée. Il souligne qu'en tant que membre, Vanuatu doit ratifier la Convention.
39. M. Sela MOLISA, Député de Santo, pense qu'il y aura plus de pression provenant du gouvernement des Etats-Unis un fois que Vanuatu approuvera la Convention.
40. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, souligne que les Etats-Unis ne sont pas responsables de la mise en vigueur des conventions des Nations Unies.
41. Mme Hilda LINI, Député de Pentecôte, déclare que Vanuatu est le deuxième pays dans le Pacifique à ratifier la Convention après les Samoa occidentales ; Elle veut savoir si le droit au congé de maternité peut être imposé au secteur privé.
42. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, indique que Vanuatu n'a pas encore de législation prévoyant le congé de maternité.
43. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
44. L'article 2 «**ENTREE EN VIGUEUR**» est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

45. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
46. La motion portant adoption du projet de loi en 1^{ère} lecture est approuvée à l'unanimité.
47. La séance est suspendue à 15h25.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 1995
DU PARLEMENT

VENDREDI 31 MARS 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h35.
2. M. Song KEASIPAI, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 RELATIVE AUX CHAMBRES DE
COMMERCE ET DE INDUSTRIE DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

4. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
5. Mme Hilda LINI, Député de Pentecôte, se plaint de voir que Luganville n'a pas sa propre Chambre de commerce et d'industrie. Elle ne voit pas comment cette instance aidera les commerçants et les petites gens. Elle demande comment seront payés les 2% et si l'adhésion est obligatoire.

6. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, estime que ces questions ne seront prises en compte qu'à l'étape de l'Examen en Commission.
7. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, soutient ce Projet de loi même s'il ne votera pas pour son approbation. Il félicite le Ministre de pouvoir présenter ce Projet de loi sur une instance qui contribuera énormément au développement économique. Ces chambres constitueront un lieu où s'informeront tous les commerçants de toute catégorie et de tout secteur. Il y constate toutefois de lacunes.
8. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, reconnaît que ce Projet de loi permettra aux ni-Vanuatou de mieux connaître ce Projet de loi et de mieux connaître les rouages commerciaux. Il constate que l'Etat démarrera les activités des chambres de commerce et d'industrie avec 10 millions de vatu, mais se demande si ces instances survivront qu'avec les prélèvements de 2%. Il s'inquiète du fait que certaines provinces sont petites et ont peu de ressources. Il se demande si les nouvelles chambres fonctionneront mieux que l'ancienne.
9. M. Serge VOHOR, Ministre de l'Intérieur, estime qu'il est bon de créer un tel organisme afin d'organiser le monde des affaires. Cet organisme constituera le centre et le moyen d'information de ce secteur. Il peut permettre aux commerçants de se munir de moyens ; de faire face à certaines difficultés. En créant cet organisme le gouvernement n'a aucune mauvaise intention.
10. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, apprécie les divers points de vue. Il reconnaît que ce nouvel organisme rassemblera, formera et informera les commerçants de divers secteurs qui pourront ainsi mieux réussir ou avoir plus de chances de réussir. Il craint cependant que les grosses entreprises ne profitent de cet avantage pour dominer les petites.
11. M. Jerethy RASEN, Député de Mallicolo, soutient ce Projet de loi car il répond à la politique du gouvernement actuel en matière de décentralisation et formation des ni-Vanuatou aux affaires. Il regrette que ce Projet de loi n'ait pas été adopté plutôt.
12. M. Sela MOLISA, Député de Santo, estime qu'il s'agit d'une bonne initiative, car cet organisme permettra d'initier les ni-Vanuatou aux affaires. Emettant les mêmes inquiétudes que Donald Kalpokas, il préfère que l'adhésion soit facultative. A son avis la déduction de 2% sur la patente commerciale entraînera une augmentation de cette taxe et l'étouffement de petites affaires. Il demande pourquoi Luganville et Sanma ont une seule Chambre.
13. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, soutient ce Projet de loi car il reflète une bonne orientation. Cet organisme permettra aux commerçants en milieux ruraux de s'informer et s'instruire sur toute question commerciale et industrielle et

résoudre certains échecs. Cependant il craint que les grosses compagnies ne profitent de cette facilité pour dominer et étouffer les petites entreprises.

14. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, soutient ce Projet de loi mais se demande pourquoi un tel organisme public serait contrôlé par le secteur privé. Il se demande en outre si ce Projet de loi vise tous les secteurs, y compris les pêches, la sylviculture etc.
15. M. Sethy REGENVANU, Ministre de la Justice, dit que ce projet de loi constitue une suite à la Loi sur la Décentralisation. Il soutient le projet de loi et remercie le Ministre des Finances pour avoir eu l'initiative de la présenter, car il permettra une bonne organisation au sein de la Chambre de Commerce. Il estime que tout commerçant doit y adhérer afin que chacun puisse en bénéficier. Il annonce que le Projet de Loi permettra aux ni-Vanuatu de pénétrer d'avantage dans les secteurs commerciaux. Il conclut que les intérêts des investisseurs étrangers et locaux seront enfin pris en compte grâce à ce projet de loi.
16. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, se dit enfin satisfait du fait que le gouvernement se penche sur un problème qui existe depuis bien longtemps malgré que ce projet de loi n'apporte pas de solutions à ce problème. Il se demande en quoi ce Projet de loi aidera les hommes d'affaires ni-Vanuatu puisqu'il existe encore des écarts dans le domaine Commercial. C'est pourquoi le PNU s'opposera au Projet de loi. L'ancienne chambre de commerce était entièrement dominée par les expatriés. Elle a cessé ses activités à cause du manque de fonds et de législation. Il estime qu'avec la situation actuelle les expatriés seront encore maîtres dans le domaine des affaires et pour un bon moment encore. Il se dit déçu de voir que Luganville et la Province de Sanma partageront une seule Chambre de Commerce.
17. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, se dit surpris d'entendre des commentaires de la part de l'Opposition alors qu'elle devrait admettre et reconnaître l'importance des Chambres de Commerce. Il affirme que les Chambres de Commerce favorisent plus d'investissements et créeront plus de revenus pour le gouvernement. Ce sont des institutions importantes du fait qu'elles ont un rôle de conseiller commercial. Il affirme que les autres Etats insulaires ont des Chambres de Commerce alors que Vanuatu n'en a pas. Il espère que beaucoup de gens dans le monde des affaires soutiendront l'établissement des Chambres de Commerce. Le gouvernement ne doit pas s'ingérer à la gestion des Chambres de Commerce, mais plutôt les considérer comme une source de revenus. Il ajoute que son gouvernement a redonné l'élan au système des coopératives qui avaient des problèmes dus à un mauvais système et essaie en même temps de promouvoir le tourisme grâce aux Consuls honoraires basés à l'étranger. Il estime que son gouvernement doit réunir les ni-Vanuatu et les expatriés dans l'industrie et les affaires pour aider au développement économique. Les nouvelles Chambres de Commerce doivent vite établir des relations avec les autres Chambres de Commerce de la région

pour promouvoir le commerce inter-régional. Il conclut qu'il faut profiter de l'aide et du savoir faire des expatriés dans le domaine du Commerce et de l'économie.

18. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare qu'il est du même avis que le Premier ministre, mais se dit déçu d'entendre le parti PNU s'opposer au projet de loi qui permet de commercialiser les produits locaux à l'extérieur. Il ajoute que les Chambres de Commerce protégeraient le commerce intérieur et les sociétés industrielles du pays comme les intérêts des investisseurs. Il conclut que l'ancien gouvernement du Vanuaku Pati au cours de ses onze ans au pouvoir n'a pas essayé d'établir un Projet de loi contre celui-ci qui vise également le tourisme. Il précise qu'il y a deux réunions annuelles et les représentants de chaque Province doivent participer aux réunions. Il conclut en précisant que le Projet de loi est soumis au Parlement pour démontrer la l'engagement du gouvernement à la protection des entreprises privées.
19. La motion portant adoption du Projet de loi en 1^{ère} lecture est approuvé par 24 voix contre 6 et 14 abstentions.
20. La séance, suspendue à 10h35, reprend à 11h10.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 « DEFINITIONS »

21. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, veut savoir si Luganville est considérée comme région.
22. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmativement.
23. L'article 1 est approuvé au vote.
24. L'article 2 « **ETABLISSEMENT DES CHAMBRES** » est approuvé au vote.

ARTICLE 3 « OBJECTIFS ET FONCTIONS DES CHAMBRES »

25. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, concernant l'alinéa (a) du paragraphe (3) de l'article 3 demande si les rôles des institutions telles que le programme de développement des entreprises rurales et des Chambres ne seront pas en conflit entre eux.
26. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que des telles institutions travailleront main dans la main avec les Chambres pour assurer le succès des entreprises.

27. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, veut savoir si le Projet de loi ne causera pas de problèmes aux institutions telles que le Syndicat agricole, le Bureau du Tourisme, etc.
28. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, souligne que le Projet de loi ne concerne que les activités commerciales.
29. L'article 3 est approuvé au vote.

ARTICLE « AFFILIATION »

30. M. Iolu ABIL, Député de Tanna, demande des précisions sur l'affiliation lorsque un membre part s'installer dans une autre région.
31. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que si un membre se déplace d'une Région, par exemple de TAFEFA à SHEFA, il sera automatiquement considéré comme membre de SHEFA.
32. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, veut savoir comment la Chambre de commerce peut aider les petites entreprises.
33. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que la Chambre aidera les petites entreprises en leur fournissant des programmes de formation.
34. M. Jimmy SIMON, Député de Epi, veut savoir si de petites entreprises peuvent être membres de la Chambre.
35. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, précise que toute entreprise payant une patente commerciale est membres de la Chambre de Commerce.
36. La séance est suspendue à 11h30 et reprend à 14h10.

QUESTIONS ORALES

37. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, demande la progression de la construction des routes à Ambae. Il demande pourquoi les ponts ne sont pas construits et pourquoi il n'y a aucun rouleau pour mieux damer les routes.
38. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que les constructions sur les tracés prévus sont presque achevées, elles ont été ralenties par les pluies. La construction des ponts est remplacée par celle de gués à cause des coûts. Quant au rouleau, il est en panne, de plus le sol est trop meuble et sujet aux intempéries.
39. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande ce que fait l'Etat pour hisser au niveau international les examens et diplômes de Vanuatu.

40. M. Romain BATICK, Ministre de la Education, répond que le gouvernement étudie actuellement une méthode pour rehausser au niveau international les diplômes afin de permettre aux étudiants quittant le secondaire d'accéder facilement à des universités étrangères. Les étudiants passent actuellement un examen sanctionné par un diplôme régional.
41. M. Louis CARLOT, Député d'Efaté, demande si les détenteurs de fusils confisqués durant les troubles de 1988 peuvent espérer retrouver leur arme feu.
42. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, répond que la police retient certaines armes à feu, parce qu'elles ne sont pas en règle. Il a demandé à la police de retourner celles en règle à leur propriétaire après examen approprié de leur dossier.
43. M. Jack HOPA, Député d'Ambrym, demande l'état de progression de la construction de l'aéroport du Nord Ambrym et quand il sera ouvert.
44. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que la construction progresse bien et s'achèvera bientôt. L'ouverture aura lieu par la suite.
45. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande si les écoles privées peuvent obtenir des équipements scolaires auprès du CRDP.
46. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond qu'avec leur budget et subvention les écoles de mission peuvent s'acheter des équipements auprès du CRDP.
47. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si tous les squatters du lotissement de Freshwind ont été préalablement avisés d'évacuer les lieux.
48. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires Foncières, répond que le gouvernement a donné à bail le terrain à l'investisseur.
49. M. ABBIL Ioulu, député de Tanna, demande si le bateau MV. Prince II a commencé à acheter et commercialiser les aliments locaux au lieu de convoier du coprah des îles.
50. M. VOHOR Serge, ministre du Commerce, répond que le bateau Prince II a acheté du coprah et du cacao aux îles aux prix offerts par les docks de l'OCPB à Luganville et Port-Vila. Il ajoute qu'il commencera à acheter les produits locaux pour la commercialisation après les élections.
51. M. BATIK Blaise, député d'Ambrym, demande quand on commencera la construction des routes à l'Est d'Ambrym.

52. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que les fonds ne sont pas encore disponibles.
53. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, demande pourquoi le gouvernement a accordé 2 permis d'exploitation de bois à Malakula.
54. M. Thomas FARATIA, Ministre de la Agriculture, répond que le gouvernement n'a accordé aucun nouveau permis d'exploitation, la presse ne fait qu'embrouiller le public.
55. M. Derek LULUM, Député de Banks, demande si le nombre des sièges parlementaires de Torba sera augmenté.
56. M. Charles NAKO, Ministre de l'Intérieur, répond que le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.
57. M. Joseph KALO, Député de Emae/Shepherds, demande si le système d'élection appliqué durant les provinciales sera utilisé pour les élections législatives.
58. M. Charlie NAKO, Ministre de l'Intérieur, répond négativement.
59. M. Edward Nipake NATAPEI, Député des Autres Iles du sud, demande si le gouvernement prend des mesures pour arrêter la pratique de double enregistrement des électeurs.
60. M. Charles NAKO, Ministre de l'Intérieur, affirme n'être pas au courant de cette pratique.
61. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, ajoute que les auteurs peuvent être poursuivis en justice.
62. M. Samson BOE, Député de Ambae, demande où est-ce qu'on paie les patentes de compagnies maritimes.
63. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que c'est dans la province d'activité de la compagnie.
64. M. Elson SAMUEL, Député de Mallicolo, demande si les TP construiront un pont sur la rivière Pankumu à Mallicolo.
65. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond qu'il faut d'abord effectuer des études de faisabilité.

66. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande quand le gouvernement indemniser les victimes des troubles du 16 mai 1988.
67. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, répond que le gouvernement n'a reçu jusqu'à ce jour que peu de demandes d'indemnisation suite à ces troubles.
68. M. Demis LANGO, Député de Paama, demande quand le téléphone de Paama sera installé.
69. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, répond que le projet de téléphone de Paama est inclus dans le programme d'installation de téléphone en milieu rural.
70. M. Job BULEWU, Député de Pentecôte, demande si les routes du sud Pentecôte seront réparées et à quoi serviront les équipements non utilisés.
71. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, répond que le projet de réparation des routes couvre la tranche Pangi-Melsisi. La saison des pluies ralentit les travaux. Il demande au député d'inciter les habitants de sa région à autoriser l'extraction des roches servant à la construction de ces routes. Certaines personnes s'opposent également à la construction des routes.
72. M. Alick HOPMAN, Député de Port-Vila, demande pourquoi le Nambawan Bottle Shop a retiré un container du quai sans payer les droits de douane.
73. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que tout importateur peut retirer des marchandises du quai et les stocker dans un lieu lui coûtant moins cher en attendant de régler les droits de douane. C'est une pratique courante et conforme à la loi.

DECLARATIONS DES DEPUTES

74. M. Allan BULE, Député de Pentecôte, fait une déclaration au sujet de la chute du niveau des écoles primaires à Pentecôte. (Pour tout exemplaire, s'adresser au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)
75. M. Sela MOLISA, Député de Santo, fait une déclaration concernant le souci des propriétaires coutumiers à propos de la politique gouvernementale en matière foncière et l'enregistrement des électeurs dans sa circonscription. (Pour tout exemplaire, s'adresser au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)
76. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, fait une déclaration au sujet du rôle de la femme dans la société, l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'état actuel du service de la Santé qui touche la santé des femmes et des enfants. (Des exemplaires sont disponibles au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)

77. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, fait une déclaration au sujet des députés. (Pour tout exemplaire, s'adresser au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)
78. M. Franky STEVEN, Député de Santo, fait une déclaration concernant le développement à Vanuatu. (Des exemplaires sont disponibles au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)
79. M. Jerethy RASEN, Député de Mallicolo, fait une déclaration au sujet de la mort de l'ancien Président de la République de Vanuatu, Fred Kalomoana Timakata. (Pour tout exemplaire, s'adresser au Bureau du Secrétaire Général du Parlement.)
80. La séance est suspendue à 15h45

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 1995
DU PARLEMENT

LUNDI 03 AVRIL 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40.
2. M. Demis LANGO, Député de Paama, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DECLARATION DES MINISTRES

4. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, prononce une déclaration sur certaines questions foncières et les exploitations forestières de Mallicolo. (Texte joint en annexe)
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, répond qu'il a écouté à la fois avec perplexité et intérêt cette déclaration. Il accuse les propriétaires coutumiers de Mallicolo d'être à l'origine de cette situation regrettable. Ils n'auraient pas dû accepter en premier lieu l'exploitation forestière. En matière foncière, l'ancien gouvernement a déjà retourné la majeure partie des terres domaniales à leurs propriétaires coutumiers. L'ancien gouvernement n'avait jamais en l'intention de voler des terres mais de les acheter.

6. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, s'inquiète d'entendre le ministre dévoiler certains noms qui auraient dû rester confidentiels. Il appartient au gouvernement d'aller expliquer aux villageois les malentendus. En matière foncière, les habitants de Loltong ont décidé que ces terres deviennent zone urbaine au lieu de domaine public mais le gouvernement doit abroger l'arrêté le déclarant public.
7. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande qui sont les personnes ayant perdu leurs titres de bail et l'accusant d'en être responsable. Il veut également savoir ce que signifie le titre perpétuel.
8. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, rappelle qu'il répondra à la première question dans l'après-midi. En réponse à la deuxième question, il explique que le détenteur d'un titre de bail peut devenir propriétaire à perpétuité d'une parcelle située à Port-Vila ou Luganville.
9. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande pourquoi le ministre des Ressources Naturelles fait une déclaration sur les questions sylvicoles qu ne relèvent pas de son autorité.
10. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond qu'il prononce cette déclaration en tant que député de Malékula.
11. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, demande ce qui adviendra à un bail expirant entre une province et un propriétaire coutumier. Il veut savoir si le gouvernement a le pouvoir de retenir le terrain.
12. M. Paul TELUKLUK, Ministre des Ressources Naturelles, répond que la législation n'est pas claire à ce sujet.
13. M. Romain BATICK, Ministre de la Education, prononce une déclaration sur les questions touchant l'éducation nationale. (voir Annexe)
14. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, estime que cette déclaration fait réfléchir. La population a souvent tendance à croire que l'Etat ferait tout. Il faut apprendre aux gens à se débrouiller pour faire fonctionner leurs écoles. Il faut rétablir le droit de scolarité, très faible soit-il. L'exemple de l'école qui a organisé la collecte des fonds pour réparer ses salles de classes pourrait servir de référence. Il faudrait étudier à nouveau comment fonctionnaient les écoles des missions d'autrefois. Elles avaient les meilleures méthodes.
15. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, rappelle que les écoles de la province de Pénama sont en mauvais état à l'exception de certaines comme l'école secondaire de Melsisi. Le gouvernement doit faire quelque chose. L'école de Potovro est en grave pénurie d'équipements scolaires. C'est beau de parler du

soutien aux écoles francophones, mais il faut le prouver. L'école secondaire de Lolopoépoé démontre cette négligence totale.

16. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h35.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 RELATIVE AUX CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VANUATU

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

17. L'article 4 « **AFFILIATION** » est approuvé au vote.

ARTICLE 5 « DROITS DE VOTE »

18. M. Edward Nipake NATAPEI, Député des Autres îles du sud, exige des éclaircissements au sujet des associations qui gèrent plusieurs sociétés. Il se demande si plusieurs personnes peuvent représenter les différentes sociétés.
19. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que chacune des sociétés détenant une patente commerciale a droit à un seul représentant.
20. L'article 5 est approuvé au vote.

ARTICLE 6 « MEMBRES ASSOCIES »

21. M. Sela MOLISA, Député de Santo, demande plus d'explications sur le terme « associates membership » sur la version anglaise du texte.
22. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, cite le cas du C.N.F.V. qui n'a pas de patente mais exerce une activité commerciale peut avoir un représentant au sein de la Chambre de Commerce.
23. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si le droit de membre associé de la Chambre de Commerce peut être accordé aux Associations des ni-Vanuatou.
24. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare que l'article 6 vise les domaines connexes des articles précédents tels que l'association des agriculteurs et l'association des pêcheurs.
25. M. Sela MOLISA, Député de Santo, dit qu'il ne voit pas le genre de membre qui peut être légalement exempté d'une patente commerciale mais qui exerce une activité commerciale.

26. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si le droit de membre associé peut être accordé à un groupe ou à une association telle que l'Association des taxis ou celle des autobus.
27. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmativement, à condition que ce groupe doit légalement exempté de détention de patente commerciale et qu'il ne soit pas déjà représenté au sein de la Chambre de Commerce.
28. L'article 6 est approuvé au vote.

ARTICLE 7 « COTISATIONS »

29. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande les raisons pour lesquelles la Loi doit tout de suite entrer en vigueur plutôt qu'à partir du mois de janvier 1996.
30. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si les 2% correspondent à la cotisation seront perçus par les gouvernements provinciaux.
31. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, demande concernant l'article 7 (1) si un propriétaire de plusieurs affaires doit payer une cotisation par entreprise. Il demande également dans quelle province le propriétaire de plusieurs commerces situés dans différentes parties du pays doit payer sa cotisation.
32. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que la date d'entrée en vigueur est juste, puisqu'un conseil provisoire veillera aux travaux nécessaires avant le 1^{ère} janvier 1996. Il ajoute que les 2% correspondant à la cotisation ne peuvent être perçus par une autre instance sans une modification des dispositions de la Loi (CAP 173).
33. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, qu'il n'a pas eu de réponse à sa deuxième question.
34. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, dit que le lieu de paiement dépend de l'endroit où la société mère est implantée et de la nature activités commerciales, mais on ne peut être membre qu'une seule fois.
35. M. Sela MOLISA, Député de Santo, demande si on peut toujours rester membre après l'expiration de la patente commerciale.
36. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que la qualité de membre expire en même temps que la patente.
37. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande si une personne qui possède deux sociétés différentes doit payer deux cotisations à la Chambre de Commerce.

38. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, dit que l'objet des cotisations est de financer les Chambres de Commerce.
39. L'article 7 est approuvé au vote.
40. L'article 8 « **AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT** » est approuvé au vote.

ARTICLE 9 « INVESTISSEMENT DES FONDS »

41. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, au sujet de l'investissement des fonds des Chambres de Commerce demande s'il existe déjà une loi qui régit la création des sociétés judiciaires.
42. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de la gestion de ses fonds.
43. L'article 9 est approuvé au vote.
44. L'article 10 « **COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES** » est approuvé au vote.
45. L'article 11 « **PREVISIONS ANNUELLES** » est approuvé au vote.

ARTICLE 12 « UTILISATION DES COTISATIONS ET AUTRES FONDS »

46. M. Sela MOLISA, Député de Santo, demande, concernant l'article 12 (2)(9), ce que signifie le centre de formation et de conseils aux entreprises.
47. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, explique que c'est le centre où la formation a lieu. Il ajoute que 50% de toutes les cotisations seront utilisés pour l'administration du centre de formation et de Conseil aux entreprises.
48. M. Edward Nipake NATAPEI, Député des Autres îles du sud, demande si les dispositions de l'Article 12 (2) (6) couvrent aussi les frais de déplacement pour les réunions extraordinaires du Conseil National.
49. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, dit qu'il appartient au Conseil d'Administration d'en décider.
50. M. Sela MOLISA, Député de Santo, demande des renseignements sur les conseils juridiques à fournir aux Chambres de commerce.

51. Willie JIMMY, Ministre des Finances, déclare que le conseil en entreprise a été pris en charge par la Chambre de Commerce de Nouméa. Les conseils juridiques seront fournis par l'Attorney Général.

52. L'article 12 est approuvé au vote.

53. L'article 13 « **CONSEIL NATIONAL DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** » est approuvé au vote.

ARTICLE 14 « PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL »

54. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, met en question la procédure de nomination du Secrétaire, du Trésoriers et du contrôleur.

55. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, indique que les procédures de nomination prévues par le Projet de Loi sont tout à fait raisonnables.

56. M. Sela MOLISA, Député de Santo, demande si l'élection du président est ouverte à tous les citoyens ou réservée aux citoyens indigènes.

57. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme que le mot « Indigène » est trop discriminatoire.

58. L'article 14 est approuvé au vote.

59. L'article 15 « **SECRETARIAT DU CONSEIL NATIONAL** » est approuvé au vote.

60. L'article 16 « **RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL** » est approuvé au vote.

61. L'article 17 « **NOM DU CONSEIL NATIONAL** » est approuvé au vote.

ARTICLE 18 « ORGANISATION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE »

62. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, dit qu'il y a une erreur de traduction et qu'il manque des mots en français.

63. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h20.

64. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme que le terme « personne morale » utilisé dans la version française est correcte.

65. M. Sela MOLISA, Député de Santo, se référant au paragraphe 1), estime qu'il y a discrimination à l'égard des femmes. Il veut supprimer les mots « un au moins sera une femme » et les remplacer par « 50% » au moins seront des femmes.
66. M. Edward Nipake NATAPEI, Député des Autres îles du sud, se référant au paragraphe 5) se demande pourquoi ne pas prévoir du personnel permanent.
67. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répondant à Sela Molisa, affirme que ce sont les représentants des femmes qui ont insisté pour qu' « un au moins soit une femme » Peu de femmes se lancent dans les affaires. Répondant à Edward Natapei, il indique que les paragraphes 4) et 5) sont complémentaires.
68. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, se référant aux paragraphes 4) et 5) demande pourquoi certains membres ont un mandat de 1 an et d'autres 2 ans.
69. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que tous ont un mandat de 2 ans, seuls les présidents, secrétaires et trésoriers font exception.
70. L'article 18 est approuvé au vote.

ARTICLE 19 « ORGANISATION DE LA CHAMBRE CAPITALE »

71. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, se référant à l'alinéa a) du paragraphe 2) demande si les femmes faisant le marché à Port-Vila ou Luganville peuvent devenir membre d'une Chambre de Commerce et d'Industrie.
72. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande si les deux membres d'un couple ayant chacun une patente commerciale peuvent tous deux devenir membres d'une Chambre de Commerce et d'industrie.
73. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond affirmativement à Barak Sopé. A Mme Hilda Lini, il affirme que toute décision à ce sujet appartient à la discrétion d'une Chambre de Commerce et d'industrie.
74. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, se référant à l'alinéa b) du paragraphe 2) estime que l'expression « par un quelconque groupe représentant les femmes à Vanuatu » peut créer des conflits entre les groupes de femmes.
75. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, reconnaît son inquiétude, mais affirme que toute représentante d'un groupe quelconque de femmes peut être choisie.
76. M. Sela MOLISA, Député de Santo, exprime son étonnement du fait du paragraphe 5) qui permet au ministre plutôt qu'au Parlement d'approuver des modifications de cet article.

77. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, affirme que ce paragraphe permet à la Chambre de prendre des décisions sans recourir à chaque fois au Parlement.
78. L'article 19 est approuvé au vote.
79. L'article 20 « **REGISTRE** » est approuvé au vote.
80. L'article 21 « **CADRES ET EMPLOYES** » est approuvé au vote.
81. L'article 22 « **CONTROLE DU GOUVERNEMENT** » est approuvé au vote.

ARTICLE 23 « DISPOSITIONS TRANSITOIRES »

82. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, se référant au paragraphe 2), demande pourquoi seule la Chambre de la capitale reçoit une subvention.
83. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, répond que c'est la première Chambre à créer. Cette institution permettra de créer les Chambres provinciales.
84. L'article 23 est approuvé au vote.
85. L'article 24 « **REGLEMENTS** » est approuvé au vote.
86. L'article 25 « **INTERDICTION D'UTILISER LE NOM** » est approuvé au vote.
87. L'article 26 « **D'AUTRES ASSOCIATIONS PEUVENT AGIR INDÉPENDAMMENT** » est approuvé au vote.
88. L'article 27 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

89. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, propose que le Projet de Loi No. de 1995 relative aux Chambres de Commerce et d'Industrie soit lu une deuxième fois et approuvé.
90. La motion est approuvée par 22 voix pour, 6 contre et 13 abstentions.

PROJET DE LOI NO. DE 1995 SUR LE REGROUPEMENT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

91. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, présente le Projet de Loi et en expose les motifs (Voir Annexe).
92. M. Sela MOLISA, Député de Santo, est heureux de voir le gouvernement faire des efforts pour réduire les taxes conformément à l'avis de l'Opposition. Il souligne que le gouvernement prouve qu'il a eu tort de qualifier d'insignifiante la taxe de 4% du chiffre d'affaires en novembre. En voilà la preuve puisque le gouvernement prévoit une perte de 249 millions de vatu, l'opposition en prévoit plus. Le gouvernement doit contrôler étroitement les commerçants afin qu'ils ne profitent pas de la situation. A son avis les prix ne commenceront à baisser qu'en juillet et, encore, si le service du contrôle des prix s'active un peu plus. Le rapport Neil Warren a recommandé la suppression de certaines taxes et la création d'autres. Il se joint au Ministre pour appeler tous les commerçants à réduire leurs prix.
93. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, apprécie ce Projet de Loi qui a vu le jour grâce aux critiques constructives de l'opposition. Il peut s'agir là de bons pour les élections qui approchent. Il se joint au Ministre pour appeler les commerçants à réduire leurs prix. En ce qui concerne les 4% de taxe sur le chiffre d'affaires il faut réviser la taxation des importateurs grossistes.
94. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, rejette le Projet de Loi car il prouve que le gouvernement ne respecte aucune logique. Il aurait dû présenter ce Projet de Loi au même moment que celui de la taxe sur les chiffres d'affaires. A son avis il faut taxer sévèrement les supports des images indécentes. Ce Projet de Loi n'a qu'un but de propagande électorale. L'UPM essaie de se racheter de ses erreurs.
95. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, regrette que les députés ne lisent pas le rapport Neil Warren. La taxe sur le chiffre d'affaires est une taxe indirecte. Le manque de coopération de la part des compagnies a tendance à contrecarrer les efforts du Gouvernement. Le ministre apostrophe Mme Hilda Lini au sujet de ses interpellations.
96. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande à Willie Jimmy de retirer ses propos.
97. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, retire ses propos et demande que Mme Hilda Lini arrête de faire des commentaires pendant qu'il a la parole. Il ajoute que la Commission de censure ne relève pas de la Loi sur les droits de douane, mais d'une autre loi. Il ajoute que les prévisions de recettes qu'il avait données lors de son allocution budgétaire étaient de 350 millions de vatu mais, avec les 4% de taxe sur le chiffre d'affaires, cette prévision se trouvera dépassée.
98. La séance, suspendue à 15h35, reprend à 16h10.

QUESTIONS ORALES

99. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, donne les informations demandées par Barak Sope en début de séance à propos de deux terrains qui se trouvent à Freshwater derrière la boulangerie « la Parisienne ». Il dit que le premier terrain dont le titre de propriété est 300/900/90 appartenait à Henri Charles Naul (dit kéké) avant l'indépendance, c'est-à-dire donné le 16/08/79. Mais après l'indépendance ce terrain étant enregistré sous le numéro 11/OE31/025 c'est à-dire depuis le 10/04/86. Il ajoute que le deuxième terrain appartenait à Roger Silas et était enregistré avant l'indépendance sous le numéro 11/OE31/026.
100. M. Robert KARIE, Député de Tongoa/Shepherds, interroge Romain Batick sur l'avenir de l'Ecole Secondaire de Nambagasale tombée en désuétude.
101. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit que l'école de Nambagasale est mal située et qu'il faut trouver un nouveau site à l'abri des vents. C'est pourquoi le Ministère projette de construire une nouvelle école secondaire sur un site où il y a de un bon approvisionnement en eau et qui soit à l'abri des vents.
102. M. Onneyn TAHI, Député d'Ambae, demande quand la population rurale recevra des émissions télévisées et quand il y aura un programme local de télévision.
103. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, affirme que la prochaine étape de développement de la télévision prévue pour le mois de juin/juillet couvrira la province de Malampa quant à la mise en place d'un programme local, il faut attendre le mois de juin de cette année.
104. M. Jeffrey LAUHA, Député de Tanna, demande pourquoi plus de 1000 élèves n'ont pas regagné les bancs des écoles à la date prévue.
105. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit que cela est dû à une insuffisance budgétaire au niveau des salaires du corps enseignant. Il rassure le député que le ministère a demandé un budget supplémentaire pour résoudre le problème. Autrefois les postes vacants étaient occupés par des suppléants.
106. M. Joseph CALO, Député de Emae/Shepherds, demande où sont les postes de téléradio de Tongariki et Buninga.
107. M. Charley NAKO, Ministre de l'Intérieur, dit qu'il ne sait pas où ils sont.
108. M. Jack HOPA, Député de Ambrym, demande si les deux postes vacants de l'Ecole du Sud-Est d'Ambrym seront couverts par le budget supplémentaire demandé par le ministère de l'Education.

109. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, répond affirmativement.
110. Mme Hilda LINI, Député de Pentecôte, demande pourquoi la Commission de Révision de la Constitution ne se réunit pas et veut savoir la date à laquelle la Commission de Censure a délibéré pour la dernière fois.
111. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, dit que la première question relève de la compétence du Président du Parlement. Quant à la seconde, il déclare qu'il ne sait pas la date de la dernière réunion de la Commission de censure.
112. M. Willie JIMMY, Ministre des Finances, ajoute que la Commission de censure se réunit fréquemment puisque le Service des douanes saisit souvent des articles portant atteinte aux bonnes mœurs.
113. M. Sela MOLISA, demande s'il est vrai que les Présidents des Conseils provinciaux touchent des salaires élevés. Il demande aussi l'action que le ministre de l'Intérieur à l'intention de prendre dans des cas de rémunération excessive.
114. M. Charley NAKO, Ministre de l'Intérieur, dit que le salaire du Président d'un Conseil provincial est régi par la Loi. Si un Président touche un traitement illégal, il s'agirait d'un détournement de fonds et le ministre peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier.
115. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande ce qui se passera si en dépit du soutien des parents d'élèves et il y ait des résultats médiocres aux examens scolaires.
116. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit qu'il appartient aux Conseils d'écoles de faire un rapport au ministère de l'Education, s'ils constatent qu'il y a de mauvais résultats aux examens.
117. M. Charley NAKO, Ministre de l'Intérieur, demande quand est-ce que le dispensaire de Mélé sera ouvert.
118. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, annonce qu'il y a des problèmes au niveau du contrat, qu'il y a des ingérences politiques et que le Directeur a été suspendu.
119. M. Derek LULUM, Député de Banks/Torres, demande l'action que doit prendre le ministère de l'Education à l'égard du Directeur de l'Ecole Secondaire d'Arep.
120. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit que l'ancien Directeur ne peut plus regagner son poste à Arep.

121. M. Barak SOPE, Député d'Efaté, demande qui occupe actuellement les terres auxquelles Paul Telukluk a fait allusion en début de séance.
122. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, déclare que ces terres ont été données à des insulaires de Tanna en 1987, lorsque Barak Sope était ministre des Transports. Les dispositions nécessaires avaient été prises par l'Office de gestion foncière de Port-Vila mais la documentation est difficile à tracer.
123. M. Jerethy RASEN, Député de Malicollo, demande qui était payé le salaire d'un secrétaire privé d'un président de Conseil provincial. Il demande aussi si le salaire qu'il touche est prévu par la loi.
124. M. Charley NAKO, Ministre de l'Intérieur, rappelle que la Loi ne prévoit pas le poste d'un Secrétaire privé du président du Conseil provincial mais le Conseil peut embaucher un secrétaire privé lorsqu'il dispose des fonds nécessaires.
125. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande si le ministre de l'Education ne devrait pas faire un appel public aux parents d'élèves leur demandant de participer d'avantage aux activités des écoles, vu qu'ils ne font que peu.
126. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit que tout parent est responsable en ce qui concerne l'éducation de ses enfants.
127. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, demande à chacun de jouer son rôle en ce qui concerne l'éducation de ses enfants.
128. M. Allan BULE, Député de Pentecôte, demande si les travaux de construction à Pentecôte des routes non achevées seront terminés et si le projet d'Enbok figure sur la liste des travaux prioritaires.
129. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, affirme qu'après Melsisi, les travaux se poursuivront jusqu'à Bwatnapni mais qu'il n'y a de fonds pour l'instant.
130. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande s'il appartient au gouvernement ou à la Mission Catholique de réparer les écoles détruites par le dernier cyclone sur Pentecôte, spécialement à Melsisi.
131. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, dit que c'est la mission Catholique qui s'occupe de l'Ecole Secondaire de Melsisi grâce à la subvention accordée par l'Etat. Il signale qu'on a fait une visite à cette école et un rapport a été fait.
132. M. Romain BATICK, Ministre de l'Education, demande quand est-ce que la construction de la route du sud-est à l'ouest d'Ambrym sera commencée.

133. 133. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, dit que ce projet doit être financé par les fonds provenant des accords de LOME IV. Il ajoute que les fonds sont disponibles, que des études de faisabilité ont été faites et les travaux débiteront cette année.
134. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, demande pourquoi le personnel du projet de Cacao de Metensel n'est pas payé depuis quatre mois. Il demande aussi s'ils seront payés ou pas.
135. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, déclare que c'est la première fois qu'il en entend parler.
136. M. Thomas B. FARATIA, Ministre de l'Agriculture, ajoute qu'il existe des problèmes financiers et la société ne paie aucune dividende à l'Etat, bien que celui-ci lui accorde beaucoup de subventions. Il ajoute que la société peut être privatisée. Il conclut qu'il s'assurera que les employés touchent leur salaire.
137. La séance est suspendue à 17h00

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

QUATRIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU 1995
DU PARLEMENT

MARDI 4 AVRIL 1995

PRESIDENT : M. Alfred MASENG, Député de Luganville

PRESENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h45.
2. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.

DECLARATIONS DES MINISTRES

4. M. Amos BANGABITI, Ministre des Transports, fait une déclaration au sujet des véhicules de conduite à droite importés par la société « S.K. LOGGING » et des initiatives privées par le gouvernement pour trouver des fonds à l'étranger en vue de financer les projets de développement. (Pour tout exemplaire, s'adresser au Bureau du Secrétaire du Parlement)
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, affirme qu'il est très alarmant d'entendre parler des problèmes d'exploitation forestière et de matériel importé. Il demande au gouvernement de prendre les actions nécessaires pour empêcher

de telles sortes d'activités qui résultent d'irrégularités administratives. Il trouve qu'il est important de parler de construction des routes, mais c'est un sujet souvent exploité à des fins de propagande politique surtout à l'approche des élections. Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir des fonds des accords de LOME et le gouvernement ne doit pas se baser sur ce fait pour accuser ces agences de coopération de ne pas avoir libéré les fonds au moment propice. Il conclut qu'il faut d'abord trouver des fonds avant de parler de construction de routes.

6. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, se dit surpris d'entendre la déclaration du ministre des Travaux Publics. Il se dit déçu de voir que certains investisseurs et compagnies d'exploitation forestière ne respectent ni les lois du pays ni le gouvernement de coalition. Il ajoute que cela démontre bien que le gouvernement de Coalition reste encore confus dans sa politique de libre entreprise et perd son temps à parler de l'importation illégale de véhicules de conduite à droite. Le gouvernement devrait se débarrasser de ces véhicules pour montrer qu'il existe des lois et qu'on ne doit pas les négliger. Concernant la route d'Enkul sur Pentecôte, aussi bien l'ancien gouvernement que le gouvernement actuel n'ont jamais trouvé des fonds pour la construire. Il déclare aussi que le ministre des TP ne devrait pas accuser le représentant de la CEE à Vanuatu. Il devrait s'exprimer d'une façon diplomatique dans ce domaine. Il conclut que les fonds qui sont disponibles aujourd'hui ont été négociés par le gouvernement du « Vanuaaku Pati »

PROJET DE LOI No. DE 1995 SUR LE REGROUPEMENT DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE(suite)

7. M. Onneyn TAHI, Député de Ambae, soutient les principes du projet de loi, que le gouvernement a pris une bonne décision pour enfin venir en aide aux habitants des zones rurales qui sont victimes de l'inflation. Il remercie le ministre des Finances et le gouvernement d'avoir pris cette initiative qui fait en sorte que les prix de certains produits de base seront réduits. Il demande les raisons pour lesquelles les produits du marché local coûtent aussi cher alors que les vendeurs ne payent aucune contribution à l'Etat.
8. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, dit que le FU s'abstiendra de voter pour ce projet de Loi. Il demande au gouvernement de ne pas se laisser influencer par les commerçants et d'écouter la plainte de la population rurale. Il ajoute qu'avec ce projet de Loi le gouvernement perdra environ 250 millions de ses revenus et ce vide sera comblé par l'argent provenant de la cession des parts que le gouvernement avait à la Banque d'Hawai et de la saisie des fonds faite récemment. Il estime que les réductions ne devraient toucher que certains produits. Il demande pourquoi il y a une réduction des droits d'importation des boissons alcoolisées telles que le whisky. Il conclut qu'avec ces réductions le

gouvernement n'aura plus assez de fonds pour assurer ses services à la population.

9. M. Serge VOHOR, Ministre de l'Economie, soutient les principes du projet de Loi et remercie le gouvernement pour avoir pris l'initiative de le présenter, car tout le monde en bénéficiera. La taxe de 4% sur le Chiffre d'affaires, l'annulation de la taxe sur la personne physique, la santé et l'éducation gratuites ne traduisent que la politique de l'UPM en matière fiscale. Il ajoute que les prochains gouvernements seront obligés d'adapter ce système, car il n'y a plus d'autres issues ni d'autres sources de revenus. Pour survivre économiquement, il faut adapter d'autres systèmes fiscaux. Il rejette l'idée que ce sont les hommes d'affaires qui obligent le gouvernement à réduire les droits de douane à l'importation et rappelle que ces droits sur les boissons alcoolisées ont été augmentés et non pas réduits. Il indique que ces réductions seront compensées par la taxe de 4% sur le chiffre d'affaires. Il conclut qu'au temps du gouvernement du « Vanuaaku Pati » les produits de base étaient plus chers qu'aujourd'hui, en plus, la taxe sur la personne physique, les droits de scolarité et les services de Santé payants et le bas prix du coprah représentaient de lourds fardeaux pour la population rurale.
10. M. Iolu ABBIL, Député de Tanna, dit que les projets de Loi de ce genre auront des conséquences lourdes sur le budget. Il ajoute que le gouvernement actuel devrait remercier l'ancien gouvernement pour ses parts sociales auprès de la Banque d'Hawai. Il regrette de voir que le gouvernement actuel vient de céder ces parts et qu'il ne récolte que les fruits du travail de l'ancien gouvernement. Il demande pourquoi la loi sur la taxe sur le chiffre d'affaires (4%) n'entrera en vigueur qu'en avril alors que les consommateurs la paient depuis trois mois déjà. Il conclut qu la taxe de 4% sur le chiffre d'affaires n'est pas la politique de l'UPM, mais elle été adaptée seulement après que le Dr Warren ait recommandé la formule selon laquelle les réductions des droits de douane à l'importation seraient compensées par celle-ci.
11. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, soutient les principes du projet de loi et remercie le gouvernement d'avoir pris l'initiative de le présenter. Il ajoute que ce projet de loi est le signe que le gouvernement assure de meilleurs services à la population. Il conclut en disant que le fait de voter contre ou de s'abstenir équivaut au soutien à l'inflation.
12. M. Walter LINI, Député de Pentecôte, déclare que NUP votera contre le projet de loi qui indique clairement que le gouvernement a peur sur le plan financier vu qu'il n'a pas de situation financière stable. Il estime que le gouvernement est instable tout comme ses finances. Les résultats que produira ce Projet de loi viendront avec les élections. A son avis le Président de l'UPM prêche une politique dont il ne connaît pas les rouages. Le gouvernement tente de tuer la poule aux œufs d'or et la vache à lait; tout en ignorant si Tanna se porte bien économiquement, il déclare que tout le nord du pays est touché par le désastre

provoqué par l'administration de l'UPM. Il estime que d'ici le jour des élections législatives 70% des entreprises, dont 8% des commerçants chinois, auront fermé leurs portes.

13. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 10h40.
14. M. Maxime CARLOT, Premier ministre, soutenant le Projet de loi, rappelle que son gouvernement a décidé de réduire les droits d'importation sur les produits de première nécessité. En prenant ses fonctions, son gouvernement a constaté un état des lieux lamentables. Le pays manque d'infrastructures pouvant permettre un meilleur développement en tout secteur. Le nouveau gouvernement a dû procéder à des réformes en vue de rationaliser les dépenses publiques. Il a modifié les relations avec les organisations et les pays étrangers afin d'obtenir plus d'aide. Quant au 4% prélevés sur les chiffres d'affaires, il accuse certains commerçants prélevant publiquement les 4% de pratiquer du vol. Plusieurs pays pratiquent cette taxe, ainsi à Fiji elle s'élève à 10%. Il accuse l'Opposition d'être anti-patriotique, mais reconnaît que le NUP est libre de s'opposer à la baisse des prix. Il fait l'éloge de certains commerçants qui sont prêts à suivre la politique du gouvernement. Il reconnaît également que le gouvernement en tout lieu et en tout temps a toujours été un mauvais entrepreneur. Il reconnaît en outre qu'Air Vanuatu a été créée par l'ancien gouvernement mais c'est son gouvernement qui l'a rentabilisée. Son gouvernement essaiera de trouver une solution pour les entreprises d'Etat malades. Pour les provinces, le gouvernement leur redistribue annuellement 5% de son budget. C'est une première. Il appartient maintenant à chaque province et parti qui la dirige de prouver ses capacités. A propos de la Banque d'Hawai, le Premier ministre rappelle que le gouvernement revend des actions qu'il a obtenues gratuitement. La Banque pourra ainsi avoir les mains libres d'opérer. Ce Projet de Loi permettra aux plus démunis des ni-Vanuatu de s'acheter au moins quelque chose. Le Premier ministre assure que le gouvernement améliorera les infrastructures nationales, soit à l'aide des fonds européens ou locaux.
15. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h10.
16. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, dit qu'il soutient les propos de Serge Vohor et Premier ministre en réponse aux questions de l'Opposition mais se dit déçu de voir que Walter Lini fait preuve d'une attitude négative. Il affirme que certains commerces font déjà des réductions de prix de certains produits de base alors que ce Projet de loi n'est pas encore publié au journal officiel. Il demande aux Députés de vérifier l'état des finances du pays auprès du gouverneur de la Banque de la Réserve et du Directeur du Service des Finances avant de déclarer au Parlement que le Vanuatu affronte actuellement une crise. Il ajoute que la taxe sur le chiffre d'affaires rapportera suffisamment de revenus pour permettre au pays de mieux assurer des services auprès d public. Il conclut en affirmant que le gouvernement se soucie du sort de la population, du fait qu'il ait

augmenté le salaire minimum et l'indemnité de logement et réduit les droits de douane à l'importation.

17. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 22 voix pour et contre 14 voix.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE

18. L'article 1 «**MODIFICATION DES TAUX DU DROIT DE DOUANE DE L'ANNEXE I DU CHAPITRE 91** » est approuvé au vote.

Article 2 « MODIFICATION DES TAUX DU DROIT DE TIMBRE DE L'ANNEXE I »

19. M. Walter LINI, ministre de la Justice, se demande si les droits de douane à l'importation des boissons alcoolisées et du savon ont été retirés.
20. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, explique au Chef du PNU que les droits de douane à l'importation ont, au contraire été augmentés afin de protéger les produits locaux.
21. L'article 2 est approuvé au vote.

ARTICLE 3 « ENTREE EN VIGUEUR »

22. Mme. Hilda LINI, Député de Pentecôte, demande si le prix des produits actuellement en vente seront réduits et maintenus une fois que la loi sera publiée au Journal officiel.
23. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, dit que tous les prix correspondant aux produits non dédouanés avant l'entrée en vigueur du Projet de loi seront réduits conformément à la nouvelle loi.
24. M. Serge Vohor RIALUTH, Premier ministre, confirme qu'il y aura une application immédiate de la loi une fois qu'elle sera en vigueur.
25. L'article 3 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

26. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et adopté.
27. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée par 22 voix pour et 17 voix contre.

28. La Première Session Ordinaire du Parlement de 1995 est clôturée à 14h30.